

Fortis Banque (un « émetteur »)

et

Fortis Luxembourg Finance S.A. (un « émetteur »)

avec la garantie inconditionnelle et irrévocable de

Fortis Banque (le « garant »)

RÉSUMÉ

**du prospectus de base daté du 3 novembre 2005 de l'Euro Medium Term Note Programme
de**

EUR 3.000.000.000

Ce résumé doit être considéré comme une introduction au présent prospectus de base (Base Prospectus). Toute décision d'investissement dans les obligations ("Notes") doit reposer sur un examen du prospectus de base dans son ensemble, y compris les documents intégrés sous la forme de références. Aucune responsabilité civile ne peut être retenue à l'encontre des émetteurs (Issuers) ou du garant (Guarantor) sur la seule base du présent résumé, dans un État membre quelconque de l'Espace économique européen qui a mis en œuvre la Directive de Prospectus, y compris toute traduction dudit résumé, sauf s'il est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu dans le contexte des autres parties du présent prospectus de base. Au cas où une réclamation relative aux informations contenues dans le présent prospectus de base est présentée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen, le plaignant peut se voir demander d'assumer, conformément à la législation nationale de l'État membre dans lequel la réclamation est introduite, les frais liés à la traduction du prospectus de base avant l'introduction des procédures judiciaires.

Caractéristiques essentielles et risques associés aux émetteurs et au garant

L'objet social de Fortis Luxembourg Finance S.A. (la "**Société**") est d'accorder des prêts aux sociétés qui sont membres du groupe Fortis. Elle peut également émettre des obligations ou titres similaires, émettre des emprunts, avec ou sans garantie et, en général, avoir recours à toutes les sources de financement.

Le capital social souscrit de la Société au 31 décembre 2004 s'élève à EUR 500.000 représenté par 20.000 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale individuelle de EUR 25. La Société n'a pas d'actions d'autres catégories.

Fortis Banque détient 99,995 pour cent des actions de la Société.

La Société n'a pas de filiales et ses comptes financiers ne sont dès lors pas présentés sous une forme consolidée. Elle ne publie pas d'états financiers intermédiaires.

Fortis Banque est une société anonyme de droit belge dont le siège social et le siège central sont établis à Bruxelles. Fortis Banque a été constituée pour une durée indéterminée.

L'objet social de Fortis Banque tel qu'établi dans les statuts est de mener les activités d'une institution de crédit, en ce compris les opérations de courtage et les transactions qui

impliquent des produits dérivés. Elle est libre de mener toutes les activités et d'exécuter toutes les opérations directement ou indirectement liées à son objet ou qui sont de nature à tirer avantage de sa réalisation. Fortis Banque est libre de détenir des actions et des participations de capital dans les limites définies par le cadre légal applicable aux banques.

Fortis Banque et ses filiales regroupent les activités bancaires de Fortis, fournisseur de services financiers intégrés actif dans le domaine de la banque et des assurances. Fortis propose à ses clients privés, d'affaire et institutionnels une vaste gamme de produits et de services par le biais de ses propres canaux de distribution et en coopération avec des intermédiaires. Les activités bancaires offrent une vaste gamme de services financiers (y compris des produits d'assurance), principalement sous le nom de Fortis Banque et par le biais de ses propres réseaux.

Aucun événement particulier et essentiel n'a récemment eu lieu qui soit pertinent pour l'évaluation de sa solvabilité ou de celle de la Société.

Fortis Banque et ses filiales sont actives sur une base transfrontalière. Elles ont des bureaux dans les pays du Benelux et coordonnent leurs activités depuis Bruxelles, Amsterdam, Rotterdam et Luxembourg.

L'organisation Fortis Banque est centrée autour de 3 secteurs d'activité intégrés dans la structure de Fortis :

- (1) *Retail Banking*, qui fournit des services financiers aux clients privés, aux indépendants, aux professions libérales et aux petites entreprises;
- (2) *Commercial & Private Banking*, qui fournit des services aux entreprises européennes de taille moyenne en apportant des solutions financières par le biais du réseau européen intégré de *Commercial Business Centres* et la gestion internationale intégrée des actifs et du passif des clients individuels fortunés et des clients d'affaire;
- (3) *Merchant Banking*, par lequel elle offre à ses clients institutionnels et d'entreprise des solutions d'investissement et de financement taillées sur mesure sur la base de ses activités dans le secteur *Corporate and Institutional Banking, Financial and Capital Markets, Private Equity and Securities Services*.

Chacun de ces secteurs comprend plusieurs lignes de métier qui regroupent à leur tour des activités centrées sur des segments de clientèle spécifiques.

Parallèlement à l'organisation de Fortis Banque liée à ses activités, la structure de Fortis Banque comprend également des fonctions opérationnelles et de support qui apportent un soutien à toutes les activités. Les activités opérationnelles de Fortis Banque, telles que la négociation de titres, les comptes, les paiements et les crédits standardisés pour les clients retail, sont rassemblées au sein d'un secteur d'activité général national et international.

Fortis Banque est détenue à environ 100 pour cent par Fortis.

Fortis occupe une position proéminente dans les pays du Benelux. En développant cette position et ses compétences, Fortis prévoit de renforcer sa position stratégique au sein de l'UE élargie. La combinaison du *commercial banking* et du *private banking* permet à Fortis d'offrir

un ensemble unique de services transfrontaliers, tant aux entreprises qu'aux professionnels, et forme l'ossature centrale des ambitions de croissance paneuropéenne de Fortis. L'activité *Merchant Banking*, tout particulièrement axée sur le client, continue de s'étendre dans les pays du Benelux et bénéficie d'une position appréciable dans certains marchés de clients et de produits niches d'ampleur mondiale tels que le financement de l'armement maritime et des matières premières. Fortis a réussi à combiner son expertise en matière de banque et d'assurance sur les marchés émergents de l'Europe et de l'Asie.

Fortis est l'une des principales institutions financières d'Europe, avec une capitalisation boursière de EUR 26,5 milliards et un actif total de EUR 571 milliards (basé sur les normes belges GAAP/FAS) au 31 décembre 2004. Grâce à son excellente solvabilité, à la grande division des risques et à la vaste expertise de ses 51.000 employés, Fortis allie une force globale à une flexibilité locale afin d'apporter un soutien optimum à ses clients.

Les activités de Fortis sont organisées en six branches différentes, dont trois sont des activités bancaires et trois sont des activités d'assurance. Les trois activités bancaires, organisées en fonction des spécialisations et qui sont par conséquent transactionnelles, ont déjà été décrites précédemment. Les trois secteurs d'activités liés aux assurances sont divisés géographiquement : *Insurance Netherlands*, *Insurance Belgium* et *Insurance International*.

Conformément au principe de l'autonomie de la fonction bancaire, la structure de décision et de gestion de Fortis Banque repose sur la distinction qui est faite entre le comité de direction et le conseil d'administration. La gestion de Fortis Banque est de la responsabilité exclusive du comité de direction, qui est composé de plusieurs administrateurs et agit dans le cadre de la politique générale élaborée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est responsable de la surveillance de la gestion et du contrôle de la partie financière de Fortis Banque, et de la définition de la politique générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies par la loi, les statuts ou qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale des actionnaires sont de la responsabilité du conseil d'administration ou du comité de direction.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts dans le chef des membres de la Société ou des organes administratifs, de gestion ou de contrôle de Fortis Banque entre leurs devoirs à l'égard de la Société ou à l'égard de Fortis Banque d'une part et leurs intérêts privés d'autre part.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de certaines considérations d'investissement liées à l'activité de Fortis:

- (a) En tant qu'acteur du secteur des services financiers, Fortis est confronté à une importante pression de la concurrence qui pourrait affecter les résultats d'exploitation de Fortis.
- (b) Les conditions du marché peuvent affecter les résultats de Fortis.
- (c) La volatilité du marché des titres ou les revers qu'il pourrait connaître, peuvent affecter les activités bancaires, de gestion d'actif et d'assurance de Fortis.
- (d) La volatilité des taux d'intérêt peut affecter les activités d'assurance, bancaires et de gestion d'actif de Fortis.
- (e) Le manque de liquidité des actifs peut affecter l'activité de Fortis.

- (f) Si Fortis gère ses risques opérationnels, ceux-ci continuent néanmoins de faire partie intégrante de tous les secteurs d'activité de Fortis.
- (g) L'activité assurance de Fortis est sujette aux risques liés à l'exactitude des provisions techniques visant à couvrir les pertes et les bénéfices futurs.
- (h) Fortis connaît une exposition significative au risque de contrepartie.
- (i) Des événements catastrophiques, des attaques terroristes et autres actes de guerre peuvent avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats de Fortis.
- (j) Les résultats d'exploitation de Fortis peuvent être affectés par des évolutions réglementaires négatives significatives, en ce compris une modification de la législation fiscale.
- (k) Les états financiers de Fortis établis conformément aux normes *International Financial Reporting Standards* (y compris les *International Accounting Standards and Interpretations*) décrétés par le *International Accounting Standards Board* le 31 décembre 2004, et approuvés par la Commission Européenne ("**IFRS**") auront un impact sur les résultats financiers de Fortis car elles sont significativement différentes des normes GAAP conformément à la législation belge.

Caractéristiques et risques essentiels associés aux Notes

Les Émetteurs peuvent, dans les limites fixées par la loi, la réglementation et les directives applicables, émettre régulièrement des *Notes* libellées en quelque devise que ce soit. Le montant principal cumulé des *Notes* en cours ne peut à aucun moment être supérieur à EUR 3.000.000.000 (ou l'équivalent dans une autre devise), moyennant toute augmentation dûment autorisée.

Les *Notes* peuvent uniquement être émises au porteur, avec ou sans coupons d'intérêts, et dans certaines circonstances, en coupures de minimum EUR 1.000 (ou l'équivalent dans une autre devise).

Les *Notes* peuvent être émises en tant qu'obligations non subordonnées, obligations subordonnées senior ou obligations subordonnées junior de l'émetteur concerné. Le garant a garanti, au profit des détenteurs de *Notes* émises régulièrement par Fortis Luxembourg Finance S.A., par les garanties endossées sur les *Notes* et, dans le cas des *Registered Notes*, incluses dans le *Deed of Covenant*, le paiement ponctuel à échéance de tous les montants dus par Fortis Luxembourg Finance S.A. dans le cadre des *Notes* lorsque celles-ci seront exigibles et payables. La garantie liée auxdites *Notes* peut être une garantie senior, une garantie subordonnée senior ou une garantie subordonnée junior. Les *Notes* bénéficieront d'une sûreté négative et des cas de défaut établis dans les conditions générales des *Notes* (*Terms and Conditions of the Notes*).

Le montant principal cumulé, tous les taux d'intérêt ou calculs d'intérêts, le prix d'émission, la maturité et toutes les autres conditions générales qui ne sont pas reprises dans ce document dans le cadre de chaque tranche de *Notes*, seront établis au moment de l'émission et fixés dans les conditions définitives (*Final Terms*).

Un investissement en *Notes* lié à un index, à un taux de change, à des titres, etc. implique des risques significatifs qui ne vont pas de pair avec un investissement similaire dans des titres de créance à taux fixe ou flottant.

Une demande a été introduite pour les *Notes* émises dans le cadre du programme afin qu'elles soient admises à la vente sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Des *Notes* peuvent toutefois aussi être émises dans le cadre du programme, qui seront admises au *listing*, à la négociation et/ou à la cotation sur d'autres marchés, organes de *listing* et/ou systèmes de cotation, ou peuvent être émises sur la base d'une absence d'admission au *listing*, à la négociation et/ou dans les systèmes de cotation par une autre autorité de bourse, un autre organe de *listing* et/ou système de cotation.

Les *Notes* seront acceptées à la liquidation par un ou plusieurs systèmes de liquidation, conformément aux dispositions prévues dans les conditions définitives applicables. Les *Notes* globales (*Global Notes*) doivent être détenues par ou pour le compte des systèmes de liquidation et, de ce fait, les investisseurs potentiels devront se reposer sur les procédures des systèmes de liquidation pour ce qui est du transfert, du paiement et des communications avec l'Émetteur.

Les *Notes* peuvent être remboursées avant leur maturité au pair ou à tout autre montant de remboursement (*Redemption Amount*) qui pourrait être spécifié dans les conditions définitives applicables.

Il n'existe pas de marché de négociation actif pour les *Notes*, sauf dans le cas d'une tranche particulière qui doit être consolidée avec une tranche de *Notes* qui est déjà émise, pour constituer une seule série, lorsque un marché existe pour cette dernière.